

### Lamballe Terre & Mer : Installation du Conseil de développement

Après un appel à candidatures ouvert jusqu'au 27 septembre, le Conseil de développement du territoire de Lamballe Terre & Mer s'installe officiellement le mardi 9 janvier à 20h.

#### **Un espace d'échanges et de réflexion pour accompagner les choix des élus dans leurs projets**

Le Conseil de développement est composé de représentants de la société civile investis dans la vie locale (citoyennes, citoyens, représentants de structures ou entreprises œuvrant sur le territoire) qui souhaitent donner leur avis et être force de propositions pour accompagner les choix des élus dans leurs projets.

Les sujets étudiés peuvent être issus d'une demande de Lamballe Terre & Mer ou d'un choix des membres du Conseil de développement sur diverses thématiques comme l'environnement, l'économie, la mobilité, la santé, l'habitat, la vie sociale, la jeunesse, le sport ....

Le Conseil de développement peut participer également à des concertations, animer le débat public, favoriser le développement de la participation citoyenne...

Bien que ne disposant pas de structure juridique, le Conseil de développement est autonome pour gérer son activité. Anne-Gaud Millorit, conseillère communautaire et Maire de Moncontour, est l'élue référente au sein du Conseil communautaire pour articuler la collaboration avec cette instance.

#### Deux niveaux de participation

- L'Assemblée citoyenne qui regroupe tous les membres. Ouverte y compris à des personnes qui ne souhaitent s'engager que sur un groupe de travail dans l'année, elle permet d'associer le plus grand nombre à la dynamique du Conseil de développement. C'est en son sein que sont désignés les membres du Conseil parmi les candidats souhaitant s'engager durablement ;
- Le Conseil doit être composée à parité d'hommes et de femmes et chercher une bonne représentativité du territoire. C'est l'organe plus formel du Conseil de développement, constitué de membres qui s'engagent à participer régulièrement et pour une durée de trois ans.

## **Des candidatures variées au Conseil de développement**

---

71 candidatures individuelles ont été reçues : 31 citoyennes (44%) et 40 citoyens (56%), provenant de 20 communes du territoire.

17 structures ont aussi souhaité se présenter, seule une candidature n'a pas été recevable car sans lien formel avec le territoire.

Toutes les candidatures recevables ont été validées pour pouvoir participer et composer l'Assemblée citoyenne, avec certains candidats sélectionnés pour participer au conseil de développement.

### ***La composition du Conseil de développement***

53 des candidates et candidats individuels avaient évoqué leur souhait de participer au Conseil. De par la loi, le Conseil doit être paritaire entre femmes et hommes.

### **Règles utilisées pour les candidatures individuelles :**

1. Chaque commune avec candidats au conseil doit être représentée (2 communes n'ont des candidats qu'à l'assemblée élargie) ;
2. La parité doit être respectée : il y a 18 femmes candidates au Conseil, donc 36 membres citoyens ;
3. Pour les communes où il y avait plusieurs hommes candidats, le choix a tenu compte des caractéristiques des candidatures, notamment des âges.

Les 17 hommes qui étaient candidats au Conseil mais non intégrables au regard des règles de parité sont retenus comme membres associés à l'**Assemblée citoyenne**, ce qui leur permet de participer aux travaux de la même manière que les membres du Conseil car les groupes de travail sont ouverts à tous les membres du Conseil.

### **Règles utilisées pour les structures**

Parmi les 16 structures candidates éligibles, 14 souhaitaient participer au conseil et 2 à l'Assemblée. Après étude, toutes les candidatures ont été retenues. Les 14 structures sont représentées par 7 femmes et 7 hommes.

## COMPOSITION GLOBALE DU CONSEIL DE DEVELOPPPEMENT

Le Conseil est donc paritaire, composé de 50 membres : 36 citoyennes et citoyens ainsi que 14 représentantes et représentants de structures.

Individuels par Commune	ASSEMBLEE	CONSEIL	Total général
Andel		1	1
Bréhand		1	1
Coetmieux		1	1
Erquy	1	3	4
Hénon	2		2
Jugon les lacs		1	1
Lamballe-Armor	18	13	31
Lanrelas	1	1	2
Moncontour	1	1	2
Plédéliac	3	3	6
Plemy		1	1
Plenee-Jugon		2	2
Pléneuf-Val-André	1	1	2
Plestan	2	1	3
Plurien		1	1
Pommeret	2	1	3
Quessoy		2	2
Saint-Denoual	1		1
Saint-Rieul	1	1	2
Trebry	2	1	3
<b>Total général</b>	<b>35</b>	<b>36</b>	<b>71</b>

STRUCTURES PAR COMMUNES	ASSEMBLEE	CONSEIL	Total général
Lamballe-Armor	2	7	9
Moncontour		1	1
Plénée-Jugon		1	1
Pléneuf-Val-André		2	2
Saint-Brieuc (Action sur LTM)		2	2
Trédias		1	1
<b>Total général</b>	<b>2</b>	<b>14</b>	<b>16</b>

### Contact presse :

Naïg POULMARC'H – Directrice adjointe de la communication  
02 96 50 56 89 – [naig.poulmarch@lamballe-terre-mer.bzh](mailto:naig.poulmarch@lamballe-terre-mer.bzh)